



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°55_2023
Portant restriction du stationnement et de la
circulation rues des Bouleaux, de Reiningue,
d'Alsace et d'Ardèche

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2542-1 à L2542-3 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT le chantier suivant, situé rues des Bouleaux, de Reiningue, d'Alsace et d'Ardèche :

- Travaux de sondage sur conduites « Alimentation en Eau Potable » (AEP) et « Eaux Usées » (EU) existantes ;
- Pose des systèmes d'infiltrations pour la connexion des eaux pluviales.

réalisé de jour (créneaux horaires 08h00/17h00), par l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE, à compter du 15 mars et jusqu'au 12 avril 2023 inclus, pour le compte de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;

CONSIDERANT l'emprise des travaux en agglomération, sur la chaussée et sur ses dépendances ;

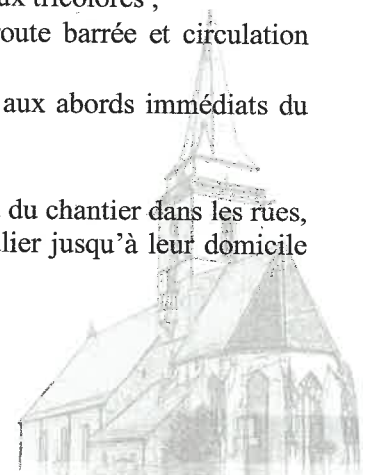
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique par des mesures appropriées ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du mercredi 15 mars et jusqu'au mercredi 12 avril 2023 inclus, les restrictions suivantes peuvent s'appliquer, en fonction de l'exigence et de l'emplacement du chantier (*voir annexe 1, plan de zone de travaux ponctuels*) :

- le stationnement de tous les véhicules peut être interdit et considéré comme gênant dans les rues précitées ;
- la circulation peut être limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par l'utilisation de piquets mobiles K 10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité, soit par l'utilisation de feux tricolores ;
- la circulation de tous les véhicules peut être coupée (route barrée et circulation interdite) ;
- des aménagements pour garantir la sécurité des piétons aux abords immédiats du chantier sont mis en place ;

Article 2 : Le cas échéant, en fonction de l'exigence et de l'emplacement du chantier dans les rues, les habitants et riverains peuvent accéder en véhicule particulier jusqu'à leur domicile par le biais de l'entrée charretière.



L'entreprise chargée des travaux assure cet accès dans la mesure du possible par des aménagements provisoires (*voir annexe 2, plan d'accès pour les riverains rue des Bouleaux*).

Le cas échéant, en fonction de l'exigence et de l'emplacement du chantier dans les rues, des déviations peuvent être mises en œuvre (*voir annexe 3, plan de déviation des dessertes locales*).

Article 3 : Le présent arrêté est affiché sur place par l'entreprise chargée des travaux.
La signalisation des chantiers est, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire lisible et en parfait état, est posée, maintenue et entretenue sur le domaine public par l'entreprise chargée des travaux. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
L'entreprise chargée des travaux doit se conformer aux indications qui pourraient lui être données sur place par les agents de la commune et de la Communauté de Communes.
L'entreprise chargée des travaux est responsable de tout accident, dégradation, détérioration et/ou dépôt provoqué par l'exécution des travaux.
L'entreprise chargée des travaux facilite par tout moyen la circulation des véhicules prioritaires.

Article 4 : Les Agents de la Force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- Communauté de Communes de Thann-Cernay
- Unité routière de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- M. le Chef de la Police Municipale
- Syndicat Mixte Thur Doller
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le trois mars deux mille vingt trois







Pour les riverains du 1a et 3a, l'accès sera bloqué pendant 2 à 3 jours maximum, ils pourront laisser leur voitures sur le petit parking

Il n'y aura pas de difficulté particulière pour les riverains des 6 immeubles collectifs sachant qu'ils ont à chaque fois, 2 accès possibles